



Ref : CA2022/52

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE L'EXERCICE 2022 (BR2-2022)

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 décembre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- **1138,3 ETPT** dont 941,4 ETPT sous plafond Etat et 196,9 ETPT hors plafond Etat;
- **102 745 193 € en Autorisations d'Engagement (AE)** dont:
 - 82 448 625€ en personnel ;
 - 15 095 238 € en fonctionnement ;
 - 5 201 330 € en investissement.
- **107 553 169 € en Crédits de paiement (CP)** dont:
 - 82 448 625 € en personnel ;
 - 15 669 337€ en fonctionnement ;
 - 9 435 207 € en investissement.
- **102 099 583 € en prévision de Recettes.**
- **- 5 453 586 € de solde budgétaire.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 5 274 725 € de variation de trésorerie ;
- - 540 485 € de résultat patrimonial ;
- 166 677 € de capacité d'autofinancement ;
- - 2 705 456€ de variation de fonds de roulement.

Article 3: Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 8 133 881 € au budget rectificatif n°1-2022 s'élève au budget rectificatif n°2-2022 à **2 705 455,70€**. Il se répartit entre:

3.1) Pour le CFA, un abondement au fonds de roulement d'un montant de **35 459 €**;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **136 341,96€** au BR2-2022:

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **254 268,90 €** (*rappel BI+BR1 : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 390 610,86€*).

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au BR2-2022 à **2 604 572,74€**

→ le conseil d'administration décide d'affecter en réserves (compte 10682) la somme de **5 146 987,97 €** (*rappel BI+BR1 : prélèvement sur les réserves en affectant en report à nouveau la somme de 7 751 560,71€*).

Article 4: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) - Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) - Tableau des autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 (T4) - Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) - Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9:
 - T9.A - Tableau de synthèse des opérations pluriannuelles en dépenses ;
 - T9.B - Tableau de synthèse es opérations pluriannuelles en recettes ;

Article 5: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16/12/2021.

Membres présents	25
Membres représentés	3
Abstention (s)	7
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	20
Contre	7

Le Président,

Lionel LARRÉ.



20 JAN. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

9 JAN 2023